



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2022

n° 2022-23

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT TROIS du mois de Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 15 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme. ; Mme MANGIN Isabelle à Mme KALFALLI Christelle

Absent : M. DESCAMPS André (excusé) ; M. NIVON Alexis (excusé)

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2022-02-19</u> 04/02/2022	Bail commercial SARL LE FUTURIA Avenant n°2 relatif à la modification du gérant	08/02/22
<u>2022-02-20</u> 07/02/2022	Signature bail d'habitation Said SAIQ ET Rhizlane JELTI - logement de type 3 sis Avenue Victor Hugo – 13180 GIGNAC- LA-NERTHE Loyer : 910,00€ / mois + 105 € de charges	09/02/22
<u>2022-02-21</u> <u>14/02/2022</u>	Signature marché public à procédure adaptée de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du guichet unique et du CCAS sis Place de la Mairie – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SARL 3I ARCHITECTES / 3I CONSEILS – CVI- ORIS Montant H.T: 24 000 € H.T	09/02/22
<u>2022-02-22</u> 17/02/2022	Autorisation à la S.C.P. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire RAMOUSSIN Julien	17/02/22
<u>2022-02-23</u> 21/02/2022	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - immeuble cadastré section AX n° 278, sis 21 avenue Louis Pasteur	22/02/22
<u>2022-02-24</u> 21/02/2022	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles - Etude géotechnique dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de ville sise 34 Avenue de la République ENTREPRISE ID GEO Montant H.T: 2 230 € H.T	22/02/22

<u>2022-02-25</u> 24/02/2022	Signature Accord-cadre à bons de commande n°2021-09 - Entretien des espaces verts de la commune STAR'S JARDIN (sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 45 000,00 € H.T)	24/02/22
<u>2022-02-26</u> 24/02/2022	N° ANNULE	
<u>2022-02-27</u> 28/02/2022	Autorisation à la S.C.P. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Prélèvement 2019 (article L. 302-7 du CCH) au titre des obligations de production de logements locatifs sociaux	01/03/22
<u>2022-02-28</u> 28/02/2022	Signature convention résiliation amiable bail d'habitation Madame Brigitte ATHENOSY - logement de type 2 situé 1 bis avenue Louis Pasteur – appartement n°3	01/03/22
<u>2022-02-29</u> 28/02/2022	Bail d'habitation Immeuble les Templiers -appartement n°3 - 1 ^{er} étage - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE de 50 m² de surface habitable Madame Danielle TOMAS Loyer : 640,00€ / mois + 10 € de charges	01/03/22
<u>2022-02-30</u> 28/02/2022	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de régénération des courts de tennis du Complexe Georges Carnus SOCIETE ST GROUPE Montant H.T: 19 447,00 €	01/03/22
<u>2022-03-31</u> 03/03/2022	Signature bail d'habitation Said SAIQ ET Rhizlane JELTI - logement de type 3 sis Avenue Jean Jaurès – Le stade – ANNULE ET REMPLACE la décision municipale n° 2022-02- 20 Loyer : 925,04€ / mois + 105 € de charges	04/03/22
<u>2022-03-32</u> 03/03/2022	Accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif au conseil, à l'assistance et à la représentation des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'appel à l'encontre de l'ordonnance du Tribunal administratif du 6 janvier 2022 - S.C.P. BOREL & DEL PRETE (sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 6 000,00 € H.T)	04/03/22
<u>2022-03-33</u> 03/03/2022	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique L, LE, S et PS concernant les travaux de réhabilitation des façades, la réfection de la toiture et l'intégration de panneaux photovoltaïques du bâtiment Célestin Arigon sis Avenue Jean Jaurès SOCIETE BTP CONSULTANTS Montant H.T: 5 250,00 €	04/03/22

<u>2022-03-34</u> 03/03/2022	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation des façades, la réfection de la toiture et l'intégration de panneaux photovoltaïques du bâtiment Célestin Arigon sis Avenue Jean Jaurès SOCIETE BTP CONSULTANTS Montant H.T: 2 340,00 €	04/03/22
<u>2022-03-35</u> 14/03/2022	Signature d'une convention d'honoraires - Mission de défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une enquête préliminaire et de démarches judiciaires – SELAS REBSTOCK CEDRA & ASSOCIES	14/03/22

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 23 mars 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 29 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2022**

n° 2022-24

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT TROIS du mois de Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 15 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme. ; Mme MANGIN Isabelle à Mme KALFALLI Christelle

Absent : M. DESCAMPS André (excusé) ; M. NIVON Alexis (excusé)

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Débat sur les orientations budgétaires – exercice 2022

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le présent rapport doit permettre par ailleurs de situer le débat budgétaire dans un contexte plus global, marqué par :

- la crise du covid 19, qui a frappé l'économie mondiale et par ricochet les budgets des collectivités locales en France qui ne sont pas restées en dehors de cette crise. Bien au contraire, les collectivités locales, à commencer par les mairies, premier échelon de proximité, ont été fortement impactées tant en dépenses qu'en recettes par cette crise sanitaire sans précédent. Si les protocoles sanitaires s'allègent et que le retour à une vie plus normale est dans toutes les têtes, il serait délicat de ne pas faire preuve de prudence dans le cadre de la construction du BP 2022.
- La guerre entre la Russie et l'Ukraine commence à produire des conséquences dont il est bien difficile à ce jour de cerner la future ampleur. Mais même indépendamment de cette guerre, les difficultés économiques étaient déjà présentes :
 - o Alors que la Russie a attaqué l'Ukraine le 24 février, un courrier du SMED13 daté du 7 février mettait en alerte la ville au sujet de l'évolution du prix de l'électricité par les termes suivants : A consommation équivalente, l'impact sur les budgets d'électricité est le suivant :
 - Pour le lot 1 contrat C5 : hausse de 127,23% sur le montant TTC de la facture

- Pour le lot 1 contrat C5 éclairage public : hausse de 71,344% sur le montant TTC de la facture
- Pour le lot 2 contrat C2 à C4 : hausse de 92,84% sur le montant de la facture

Concrètement, pour la ville de Gignac-la-Nerthe, cela signifie un doublement de ce poste qui représentait 350 000 euros en 2021. Ainsi, à consommation équivalente, il faut prévoir non plus 350 000 euros mais 700 000 euros !

- A cette somme, il faut également prévoir une augmentation du poste carburant notamment pour les gros engins (tracteur-broyeur, tracteur-épareuse, tractopelle....) mais aussi du poste Gaz puisque 4 équipements publics sont aujourd'hui sur cette source d'énergie

Au final l'augmentation du seul poste énergie devrait avoisiner les + 400 000 euros

- L'inflation est annoncée entre 3,7% et 4,4% en 2022, inflation qui va avoir un impact sur tous les achats de la ville que ce soit pour faire tourner les services ou pour les différents chantiers qu'a entrepris la ville. Sur ce dernier plan, le coût de certains matériaux (fer, bois, plastique ...) dépasse largement une hausse de 4%. Parfois la difficulté, au-delà du prix, est de pouvoir disposer en temps et heure de ces matériaux ;
- Le dégel du point d'indice pour les fonctionnaires. A l'heure où nous rédigeons ce DOB, nous apprenons simplement que le point d'indice va être dégelé sans toutefois connaître le montant de cette évolution ni sa date de mise en œuvre. Si le 1^{er} juillet est une date probable, nous ne pouvons pas anticiper la décision du gouvernement quant à l'évolution de l'indice. Toutefois et afin d'informer au mieux l'assemblée, 1% d'évolution du point d'indice va représenter pour la ville de Gignac-la-Nerthe une augmentation de sa charge de 25 000 euros. A cet impact, il faudra sûrement rajouter un impact sur la GIPA (garantie pouvoir d'achat qui est impactée par l'évolution du point d'indice)
- le désengagement de l'Etat dans certains secteurs. Cela a été le cas en matière de sécurité avec une diminution tendancielle ces dernières années du nombre de policiers nationaux sur la circonscription. La municipalité, désireuse de maintenir un cadre de vie agréable et une sécurité-tranquillité à ses habitants, se voit dans l'obligation de doter la ville d'un nombre suffisant d'agents de PM. Ces derniers exercent un métier à risque, risque qui s'est traduit en 2021 par des blessures pour certains qui n'ont toujours pas pu reprendre le service. Ainsi la question qui se pose est à nouveau celle du recrutement pour maintenir voire augmenter les effectifs. Rappelons que la ville est passée en quelques années de 6 policiers municipaux à 13 plus 2 ASVP et un ingénieur chargé de toute la vidéo protection par caméras qui produit d'excellents résultats.
- la pénalité pour manque de logements sociaux. Bien qu'ayant fourni des efforts importants tant en terme de production de logements que de services publics (investissements dans les écoles, dans la prévention sécurité par l'augmentation significative des effectifs de la police, dans la revitalisation du centre ancien, dans un projet agricole très ambitieux et bien d'autres domaines) l'Etat a peu pris en compte tous ces efforts et a acté la situation de carence de la ville en terme de logements sociaux. La ville a contesté devant les tribunaux la pénalité qui lui est infligée, contestation malheureusement sans succès pour l'instant. Ce

qui n'empêche pas la ville de développer de nouveaux arguments pour à nouveau contester en 2022 la dernière pénalité reçue. Toutefois, pour l'instant, le montant de la pénalité pour 2022 se situe à 291 605 euros.

- La loi 3DS : les relations financières entre les villes et la Métropole Aix Marseille vont évoluer au gré des dispositions de la loi 3DS. Les communes vont devoir se prononcer sur un certain nombre de compétences à laisser dans le périmètre de la métropole ou à récupérer en interne. En cas de retour de certaines compétences, quelles seront les conséquences financières, l'impact sur l'attribution de compensation, le retour ou l'affectation éventuelle d'agents de la métropole dans les communes ... autant de questions et d'interrogations qui se posent au moment de la construction du BP 2022.
- Une élection présidentielle et une élection législative qui peuvent entraîner des modifications des grandes orientations nationales. Il n'est bien sûr pas possible d'intégrer le moindre impact à l'avance de résultats électoraux

Si la construction puis le vote d'un budget sont de plus en plus complexes, le budget 2022 sera construit dans les conditions détaillées ci-dessus qui ne sont pas sans conséquences sur les grands équilibres budgétaires. C'est pourquoi il est proposé d'élaborer un budget à la fois prudent mais nécessairement ambitieux en matière d'investissements.

Ce contexte 2022 étant rappelé, il reste toujours utile d'analyser les principaux indicateurs budgétaires et financiers de l'exercice qui vient de se terminer

1. Quelques rappels concernant l'exercice 2021 :

A) Un niveau soutenu d'investissements : 4,423 millions d'euros ! :

Pour apprécier un montant d'investissement, il est intéressant de procéder par comparaison notamment avec les communes de la même strate démographique. La ville a réalisé en 2021 des investissements à hauteur de 4,4 millions soit 493 euros par habitant alors que la moyenne de la strate se situe à 370 euros par habitant (source Ministère des finances). Ainsi la moyenne ressort à 3,5 millions pour les communes de même strate alors que Gignac a réalisé 26% de plus.

Les principaux investissements 2021 ont été les suivants :

- **1,904 millions d'euros** dans le secteur scolaire notamment au pôle Marie Mauron à Laure.
- Les sommes consacrées à **l'entretien des bâtiments** de la ville représentent **1,148 millions d'euros** :
 - o Etudes et travaux pour la réhabilitation du bar des sports
 - o Etudes pour la réhabilitation des logements 4 rue de la République.
 - o Travaux de modernisation éclairage salles de sport
 - o Travaux d'éclairage des courts de tennis
 - o Etudes toiture photovoltaïque services techniques
 - o Aménagement des locaux commerciaux les Templiers

- Mise en peinture des gymnases Cerboni et la Viguière
 - Travaux de rénovation de la grange Puget rue de la république
 - Etudes et rénovation du gymnase République
 - Etudes pour travaux dans l'Eglise.
 - Divers...
- La Ville a consacré **352 000 euros** pour l'enfouissement des réseaux à Laure (chemin du vignon et allée de laure. ...)
 - Elle a également consacré **385 000 euros** dont 235 000€ pour solder l'acquisition de mobiliers anti intrusion, l'acquisition de panneaux lumineux et 150 000€ pour la vidéo protection.
 - La commune a également consacré **582 000 euros** dans les secteurs suivants :
 - L'étude pour le parking de la Pousaraque
 - La pose de dalles stabilisatrices pour le cimetière Malfatto.
 - L'installation de racks pour vélos et trottinettes et d'une station de gonflage.
 - L'acquisition d'un porte outils professionnel pour notamment broyer la végétation envahissant les bassins de rétention.
 - L'acquisition de véhicules électriques.
 - L'acquisition de matériels informatiques pour divers services et en particulier pour les écoles avec les classes mobiles
 - L'achat de divers matériels pour les espaces verts
 - ...

B) Ces investissements ont schématiquement été financés de la façon suivante :

- **3,072 millions d'euros** de subventions perçues
- **730 000 euros** au titre du FCTVA
- **1,329 millions d'euros** au titre des excédents dégagés et inscrits sur le compte 1068 « réserves » et qui joue pleinement son rôle d'autofinancement
- AUCUN emprunt en 2021
- **Aucune augmentation d'impôt**

C) L'évolution de la dette :

La dette représente 11,1 millions d'euros fin 2021, dont 397 477 euros pour un emprunt toxique contracté le 18/12/2007 classé en E selon la charte Gissler. C'est le dernier emprunt toxique hérité du mandat 2001-2008 puisque les autres ont tous été renégociés et sécurisés au cours du précédent mandat.

Il est à rappeler que la dette de la ville s'élevait à 12,5 millions d'euros au 31/12/2007 !

Ainsi, tous les investissements réalisés depuis, la profonde évolution de la ville, les investissements très importants consacrés aux secteurs de l'éducation, de la sécurité, de la revitalisation du centre ancien, des acquisitions tant en partie

urbaine qu'agricole, le déroulement du projet Gardenlab, **tout cela a été réalisé en diminuant la dette !**

En la diminuant et en la sécurisant puisqu'à l'époque la moitié de la dette était constituée d'emprunts toxiques.

D) Une épargne nette 2021 qui se situe à 693 029 euros

De nombreux ratios sont utilisés pour mesurer la santé financière d'une ville. L'épargne nette est un des plus importants ratios car elle mesure les ressources dégagées par la ville une fois acquittés tous les frais du fonctionnement des services et des différentes activités. Mais ce ratio intègre également la charge de la politique d'investissement puisque sont intégrés le remboursement des intérêts et du capital annuel de la dette. Ainsi, une épargne nette positive témoigne du fait qu'à partir de ses ressources de fonctionnement (recettes des services, fiscalité locale, DMTO (droit de mutation à titre onéreux, loyers ...), la ville assume tout son fonctionnement, rembourse ses annuités de dette et dégage une partie pour l'autofinancement de ses investissements.

Pour 2021, l'épargne nette réalisée ressort à + 693 029 euros. Ce niveau d'épargne représente dans l'absolu un niveau très positif. Toutefois l'année 2021 a été tellement atypique qu'il est difficile de donner un véritable sens à ce haut niveau d'épargne nette. En effet, la ville a connu des dépenses supplémentaires notamment en désinfection, ménage. Les écoles et en particulier les cantines, ont généré des frais supplémentaires très conséquents. Mais en parallèle, de nombreuses dépenses n'ont pas été effectuées :

- Une année réduite en terme de manifestations – festivités
- Des cantines avec un faible niveau d'activité
- Des gymnases et équipements publics en partie fermés

Ainsi établir la balance des plus et des moins, au plan budgétaire, liée à la crise du covid est un exercice difficile et surtout peu instructif pour les années suivantes.

2. La préparation du budget primitif 2022 dans un contexte exceptionnel d'incertitudes nationales et internationales :

La préparation du budget 2022 s'inscrit dans ce contexte totalement exceptionnel de crise sanitaire, de guerre Russie / Ukraine, d'une explosion des coûts de l'énergie, d'inflation (hors énergie) autour de 4%, de dégel du point d'indice, de remontée des taux d'intérêt, ... Il est utile de cerner l'impact dès à présent de toutes ces mesures sur l'épargne nette prévisionnelle de la ville

A) L'épargne nette prévisionnelle :

L'épargne nette 2021 a atteint le niveau de 693 029 euros. La seule application d'une partie des mesures connues à ce jour pourrait ramener l'épargne nette de la ville à un niveau très faible et surtout à un niveau très largement insuffisant pour permettre de réaliser un programme d'investissement ambitieux.

En effet :

- 700 000 euros (ep nette 2021)
- 400 000 euros d'augmentation des coûts de l'énergie
- 50 000 euros (hypothèse pour le dégel du point d'indice)

- 50 000 euros sur le chap 011 hors contrat Garig (2,2 millions X 2% pour tenir compte d'une partie de l'inflation)
= 200 000 euros d'épargne nette prévisionnelle 2022.

D'autres facteurs qui pèsent sur les charges de fonctionnement doivent également être intégrés et notamment :

- Une attention particulière en direction de la jeunesse qui subit de plein fouet l'impact du COVID. Suite aux questionnaires diffusés auprès de ce public en 2021, des ateliers jeunes ont été mis en place dès l'été 2021. Ces ateliers sont reconduits pour 2022 en vue de proposer de nombreuses activités sportives mais aussi des ateliers culturels, culinaires, de jardinage ... durant les vacances scolaires
- Une attention particulière est également apportée aux seniors afin de leur proposer des sorties pédestres, des sorties VTT à assistance électrique, des repas chaleureux comme les fameux repas de Noël que nous espérons pouvoir enfin reprendre. Sans oublier le chaleureux accueil qui leur est réservé au foyer tous les midis. Espérons que 2022 marque le retour de la convivialité et du partage
- D'autres problématiques qui ne relèvent plus directement de la ville continueront cependant à mobiliser fortement les services compte tenu de l'importance et des enjeux. Il en est ainsi du pluvial, puisque les services et les élus restent totalement mobilisés autour de cette problématique dont la compétence et les investissements sont du niveau métropolitain, mais dont les conséquences sont très locales. La compétence « Pluvial » reviendrait-elle à la ville dans le cadre de la loi 3 DS ?
- **aucune augmentation d'impôt à nouveau**, ni pour financer les services, ni pour compenser toutes les évolutions des prix que subit la ville. Cette volonté de ne pas augmenter les impôts est une constante depuis 2008 avec même 2 années de diminution de la taxe d'habitation. La ville a, en parallèle perdu 600 000 euros de DGF, a vu d'autres dotations diminuer, subit une pénalité SRU pour carence en logements sociaux qui se situe presque à 300 000 euros, doit absorber le choc que constitue le doublement du poste énergie... et malgré ce, la ville arrive à l'ambition de maintenir ses taux d'imposition inchangés

Au final, l'épargne nette pourrait se situer à un niveau très faible voire proche de zéro !

La ville a réalisé un important travail d'analyse mais aussi d'optimisation des charges, de prise en compte de nouveaux loyers issus des investissements réalisés lors des exercices précédents, de renégociation de nombreux contrats, d'intégration de 3,4% du coefficient de revalorisation des bases issu de la loi de finances 2022...

Au final, l'épargne nette prévisionnelle pourrait se situer autour de 500 000 euros

B) L'intégration des hypothèses d'investissement 2022 :

Ce BP pourrait intégrer en investissement les éléments suivants :

- La finalisation des investissements 2021 qui se termineront sur 2022. Les restes à réaliser (RAR) représentent :
 - o Rar dépenses : 3 385 433 euros
 - o Rar recettes : 3 046 763 euros
- des volumes d'investissements à nouveau très importants qui porteront notamment sur les actions suivantes :
 - o la poursuite du pôle éducatif Marie Mauron
 - o une politique d'acquisition foncière très ambitieuse puisque les acquisitions pourraient se situer à plus de 3 millions d'euros. Précisons que si un tel montant devait être atteint, il serait en grande partie lié à l'achat de tout le rdc de la résidence Envi (1 100 m² de locaux + 47 places de stationnement en surface) pour 2 millions d'euros. La ville a l'ambition de créer un pôle santé (médecins, pharmacie, radiologie et autres professionnels de santé) dans ces locaux. C'est pourquoi la ville pourrait se positionner sur cet achat
 - o La réalisation d'une Maison du Bel Age dans les 300 m² déjà achetés au rdc de la résidence Envi et qu'il reste à aménager. Le parc attenant fera aussi partie du projet et sera aménagé afin de magnifier ce parc au début de la rue de la république
 - o les investissements liés à la reconquête, à la maîtrise et au développement de la zone agricole. Plusieurs parcelles vont être achetées pour être plantées en oliviers, fruitiers et autres arbres d'ornement. L'acquisition la plus emblématique sera l'achat des 6 ha dits « terrain Hermelin » pour 389 000 €
 - o l'extension du cimetière Loubatier pour 680 000 euros
 - o des travaux de rénovation de l'église pour plus de 350 000 euros
 - o le remplacement de la toiture des services techniques, amiantée, pour la remplacer par une toiture photovoltaïque productrice d'énergie (coût 450 000 €)
 - o la rénovation des locaux du guichet unique ainsi que l'installation du CCAS dans les locaux de l'ex caisse d'épargne que la ville va acheter en 2022. Services techniques, guichet unique, CCAS... autant de services publics qui vont pouvoir être rendus dans de bien meilleures conditions de travail et d'accueil.

o les investissements liés à la revitalisation des commerces :

- Les locaux réhabilités en 2022 place des templiers sont aujourd'hui terminés et accueillent une coiffeuse et 2 cellules encore à louer pour lesquelles des discussions sont en cours. 2021 a vu le transfert des Kinés de la rue république vers les anciens locaux place templiers qui appartiennent à la ville. Les 3 autres cellules dans le prolongement des kinés vont être rénovées par la ville pour accueillir en principe certains professionnels de santé
- Rue République :
 - la rénovation de l'ancien petit casino devrait s'achever en 2022
 - ainsi que celle de l'ancien bar des sports pour accueillir un commerce au rdc (et les étages qui vont accueillir 2 logements).
 - L'immeuble qui accueille le bar le Futuria appartient en totalité à la mairie qui le rénove pour disposer de 4 logements et toujours le bar le Futuria
 - 2022 devrait voir le début de la réhabilitation de la petite maison de ville située entre la boucherie (propriété de la mairie) et l'ancien petit casino pour créer un commerce au rdc et un logement à l'étage.
 - la « grange Puget » qui n'accueille pas encore d'activité a fait l'objet d'une rénovation de qualité avec la mise en valeur des façades en pierre. Il reste à terminer l'aménagement extérieur une fois les travaux du futura terminés

- o la vidéo protection restera un axe important de la politique de prévention sécurité.
- o l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres afin d'atteindre l'objectif des 1000 arbres plantés entre 2020 et 2026
- o la création d'un parking avenue de la Pousaraque à Laure. Ce parking sera réalisé en 2022
- o des travaux sur divers sites (gymnases, espace Pagnol, ...)
- o l'acquisition de véhicules électriques mais aussi un nouveau véhicule pour la police municipale qui est arrivé en mars 2022

Au global, les investissements prévus pourraient se situer autour de 8,8 millions d'euros pour 2022 et 3,38 millions d'euros au titre des RAR 2021, soit plus de 12 millions d'euros.

Le financement de tous ces investissements va reposer sur les moyens suivants :

- des subventions importantes puisque la ville dispose en moyenne de 60% de subvention du Conseil Départemental notamment (60% du montant HT des investissements)
- des subventions du Conseil Régional Sud,
- Le FCTVA prévu pour 700 000 euros en 2022 sur la base des investissements réalisés en 2021
- un emprunt d'équilibre qui pourrait se situer autour de 2,4 millions d'euros mais qui doit se décomposer en 2 parties pour permettre un débat serein et éclairé en séance du conseil municipal :

Quel niveau d'emprunt pour quels projets ? :

Au sein du programme d'investissement, déjà très détaillé dans le présent DOB, apparaît un investissement très important : 2 millions d'euros pour acquérir le rdc de la résidence Envi (1 100 m² de locaux + 47 places de parking). Aujourd'hui ce bien est à la vente. La ville peut tenter de l'acquérir tout en essayant d'obtenir des subventions d'investissement qui, idéalement, couvriraient 50% de l'achat. Il resterait donc à la ville à déboursier 1 million d'euros. Au travers de ce potentiel achat, la ville tente d'atteindre 2 objectifs :

- créer un pôle santé qui fait cruellement défaut sur Gignac avec à l'intérieur :
 - une maison médicale ouverte 7/7
 - une pharmacie
 - et potentiellement de nombreux professionnels de santé (labo, radio, nutritionniste, kiné, chiropracteur, pédopsychiatre...)
- éviter qu'une grande surface ne vienne s'installer dans ces locaux. Une telle installation impacterait à coup sûr les commerces de proximité de la ville et notamment ceux de la rue de la république. La ville a acheté dans cette rue des locaux qui sont soit rénovés soit en cours de rénovation. La ville a acheté l'espace à l'arrière de l'ancien bar des sports pour le transformer en véritable parking. De nombreux contacts ont été pris pour voir revenir des commerces de proximité et redonner une vie commerçante, économique mais aussi sociale au village. La même logique s'applique à Laure où la ville a acheté un espace entre la pharmacie et la résidence Gai soleil et va créer en 2022 un parking dont vont bénéficier les commerces de proximité. Tout est mis en œuvre pour redonner cette vie de village et de proximité tant à Laure qu'à Gignac.

L'assemblée est donc informée que 2 scénarii sont donc possibles et qui comprennent 2 niveaux d'emprunt. En fonction notamment des subventions qu'il sera possible d'obtenir, un scénario sera privilégié.

- Scénario 1 : la ville ne se positionne pas pour acheter les locaux de la résidence Envi et l'emprunt est de 1,4 millions d'euros. Après 2 ans sans emprunt (2020 et 2021), la dette serait en 2022 stabilisée puisque

la ville va rembourser 1,2 millions d'euros de dette pour 1,4 millions d'emprunt ;

- Scénario 2 : la ville décide d'acheter ce bien et doit emprunter la différence entre les 2 millions d'euros et les subventions potentielles. Sur la base d'une hypothèse à 50% de subvention, l'emprunt complémentaire serait de 1 million d'euros. Il faudra ensuite aménager ces locaux puis les louer aux différents professionnels de santé. D'après les calculs réalisés, les loyers pourraient couvrir l'annuité de la dette correspondante à l'achat et aux travaux à condition d'obtenir un montant de subvention élevé.

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint Monsieur Gabriel Pernin délégué aux finances, marchés publics et grands travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

Vote par : 27 Pour

Pour expédition conforme, le 23 mars 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 29 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2022

n° 2022-25

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT TROIS du mois de Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 15 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme. ; Mme MANGIN Isabelle à Mme KALFALLI Christelle

Absent : M. DESCAMPS André (excusé) ; M. NIVON Alexis (excusé)

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement aux différents propos diffamatoires tenus sur Facebook au sein du groupe « Gignac-la-Nerthe au quotidien ! » par « Tony Vérone », ainsi que par « Andy Dusfrene » commentant une publication de Monsieur le Maire sur sa page Facebook « Christian Amiraty » en date du 11 janvier 2022.

Cette demande d'octroi de la protection fonctionnelle fait également suite aux injures et menaces proférées à l'encontre de Monsieur le Maire au sein de plusieurs vidéos également publiées sur Facebook sur la page du « Conseil National de Libération » par Monsieur Christophe Chalençon.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés.

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Christian AMIRATY, en sa qualité de Maire de Gignac-la-Nerthe, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la plainte qui va être déposée avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence pour les faits sus évoqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-34 et L.2123-35,

Vu les propos diffamatoires tenus par « Andy Dusfrene » dans les commentaires d'une publication Facebook de Monsieur le Maire en date du 11 janvier 2022,

Vu les propos diffamatoires tenus par « Tony Vérone » au sein d'une publication postée le 02 février 2022 sur la page Facebook « Gignac-la-Nerthe au quotidien ! »,

Vu les injures et menaces proférées par Monsieur Christophe Chalençon au sein de plusieurs vidéos publiées sur la page Facebook « Conseil National de Libération »,

Vu la demande de Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle compte tenu de plusieurs attaques à caractère diffamatoire ainsi que des injures et menaces proférées à son encontre,

Considérant que dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il convient d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe, dans le cadre de la procédure liée au dépôt de plainte avec constitution de partie civile qui va prochainement être engagée,

Vote par : 26 Pour

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle de la commune de Gignac-la-Nerthe, à Monsieur le Maire, Christian AMIRATY, dans le cadre de la procédure liée au dépôt de plainte avec constitution de partie civile qui va prochainement être engagée.

DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces procédures, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces procédures seront prévus au budget, chapitre et article correspondant.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 MAR. 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 23 mars 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



29 MARS 2022

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2022

n° 2022-26

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT TROIS du mois de Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 15 Mars 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel; Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; Mme LIETO Tatiana à M MULLER Bernard; .M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme. ; Mme MANGIN Isabelle à Mme KALFALLI Christelle

Absent : M. DESCAMPS André (excusé) ; M. NIVON Alexis (excusé)

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2023

Monsieur le Maire de la Ville de Gignac-La-Nerthe rappelle à l'assemblée que les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année et automatiquement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2.8 % (source INSEE).

Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 16,70 €/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux à compter du 1er janvier 2023, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre conformément à l'article L. 2333-11 du CGCT.

Ainsi, et conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16,70 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2017, fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2021 à 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Vote par : 25 Pour – 2 Abstention (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio)

DELIBERE

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

DECIDE de fixer les tarifs à :

1 – Les enseignes

Enseignes		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 € / m ²	33,40 € / m ²	66,80 € / m ²

2 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 € / m ²	33,40 € / m ²

3 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
50,10 € / m ²	100,20 € / m ²

DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DECIDE de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour expédition conforme, le 23 mars 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 MAR 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 29 MARS 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État